

Le Recteur de l'Académie de Besançon



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des
personnels enseignants

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié
Vu le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié
Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié
Vu le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019
Vu mon arrêté du 26 février 2020 précisant les modalités
d'organisation de la phase intra académique du mouvement
national à gestion déconcentrée pour la rentrée scolaire 2020

ARRETE

Article 1 :

Certaines dispositions de mon arrêté cité en référence sont modifiées comme suit, en raison de la mise en place des mesures sanitaires et de confinement des personnels liées au COVID-19.

Sont modifiées les dispositions suivantes :

Au titre de l'article 2 : La date limite d'enregistrement des demandes de mutation ou de premières affectations est prolongée jusqu'au 5 avril 2020 inclus (au lieu du 26 mars 2020 à 12H00).

Les confirmations de demandes dûment complétées par les personnels seront adressées par voie électronique directement au rectorat selon une procédure communiquée aux candidats, au plus tard pour le 15 avril 2020 (au lieu du 6 avril 2020). Les candidats informeront eux-mêmes leur chef d'établissement de leur demande de mobilité.

Au titre de l'article 8 : La date limite d'admission des modifications de demande ou de vœux est prolongée jusqu'au 15 avril 2020 (au lieu du 26 mars 2020), excepté dans les situations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté du 26 février 2020.

Au titre de l'article 12 : La date limite d'enregistrement, sur SIAM, des préférences des TZR est prolongée jusqu'au 5 avril 2020 inclus (au lieu du 26 mars 2020 à 12H00)

Le reste sans changement

Article 2 :

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon le 1^{er} avril 2020

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET